

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2023

Référence
DCM2023_09_01

Objet de la délibération
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - DEPLACEMENT DU SECRETARIAT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le Jeudi 7 Septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conseil sous la présidence de THIBAUT Irène, Maire

Présents : Madame THIBAUT Irène, Maire, Mmes : BERTHONECHE Agathe, PASTOUT Nadège, PICARD Christelle, MM : BOUCHERAT Sylvain, JACQUET Patrick, PAJOT Denis, PORTE Frédéric, TOURATON Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESESSART Nicolas à Madame BERTHONECHE Agathe

Absent(s) : Mme CHAILLOT Laure

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur PORTE Frédéric

Objet de la délibération : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - DEPLACEMENT DU SECRETARIAT

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2023 relative à l'approbation des devis de travaux pour le déplacement du secrétariat de mairie au rez-de-chaussée pour un montant de 29 929 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Montant HT de l'opération	Recettes des financeurs	Montant	%
29 929 €	DETR	11 971 €	40 %
	DSIL	5985 €	20 %
	Conseil Départemental du Cher	5985 €	20 %
	Autofinancement	5988 €	20 %

AUTORISE

Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de :

- La DDT, Préfecture du Cher ; au titre de la DETR et de la DSIL
- Et auprès du Conseil Départemental du Cher

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 018-211802483-20230907-DCM2023_09_01-DE



AUTORISE

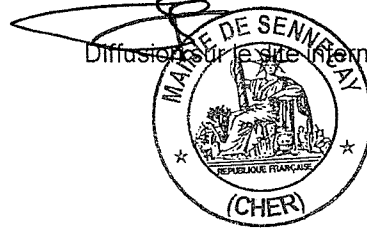
Madame le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2023

Le Maire
Irène THIBAUT

Le secrétaire de séance
Monsieur PORTE Frédéric



Diffusion sur le site Internet de la commune le : 14.09.2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2023

Référence
DCM2022_02

Objet de la délibération
MODIFICATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TAI CHI CHUAN DU PETIT DRAGON DE SENNEÇAY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
à l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023 et le Jeudi 7 Septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conseil sous la présidence de THIBAUT Irène, Maire

Présents : Madame THIBAUT Irène, Maire, Mmes : BERTHONECHE Agathe, PASTOUT Nadège, PICARD Christelle, MM : BOUCHERAT Sylvain, JACQUET Patrick, PAJOT Denis, PORTE Frédéric, TOURATON Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESESSART Nicolas à Madame BERTHONECHE Agathe

Absent(s) : Mme CHAILLOT Laure

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur PORTE Frédéric

Objet de la délibération : MODIFICATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TAI CHI CHUAN DU PETIT DRAGON DE SENNEÇAY

Une convention entre la commune de Senneçay et l'association Taï Chi Chuan du Petit dragon de Senneçay a été signée le 19 janvier 2023, ayant pour objet de définir les conditions d'autorisation d'occupation de la salle polyvalente par l'association.

En date du 02 mars 2023, lors de son Assemblée Générale, l'association a décidé le changement de nom : "Association Terre&Ciel - Taï Chi Chuan".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le :

Et

Publication ou notification du :

D'autre part, les cours n'auront lieu que le lundi de 17H à 20H, au lieu du lundi et jeudi.

Aussi il convient de modifier la convention (cf en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les modifications de la convention.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/09/2023

Le Maire
Irène THIBAUT

Le secrétaire de séance
Monsieur PORTE Frédéric

Diffusion sur le site internet de la commune le : 14.09.2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2023

Référence
DCM2023_09_03

Objet de la délibération
FACTURE STERILISATION DES CHATS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
31/08/2023

Date d'affichage
31/08/2023

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le Jeudi 7 Septembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conseil sous la présidence de THIBAUT Irène, Maire

Présents : Madame THIBAUT Irène, Maire, Mmes : BERTHONECHE Agathe, PASTOUT Nadège, PICARD Christelle, MM : BOUCHERAT Sylvain, JACQUET Patrick, PAJOT Denis, PORTE Frédéric, TOURATON Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESESSART Nicolas à Madame BERTHONECHE Agathe

Absent(s) : Mme CHAILLOT Laure

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur PORTE Frédéric

Objet de la délibération : FACTURE STERILISATION DES CHATS

Madame le Maire présente une facture d'un montant de 810 € de l'association "Chats libres de Bourges" concernant la stérilisation des chats errants de Senneçay, suite à une demande de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à régler cette facture d'un montant de 810 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/09/2023

Le Maire
Irène THIBAUT

Le secrétaire de séance
Monsieur PORTE Frédéric

Diffusion sur le site internet de la commune le :